

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du CONSEIL MUNICIPAL du 04
Septembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 048-200054534-20251106-2025_06_11_01-DE



COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES

PROCES VERBAL

En Mairie de NAUSSAC-FONTANES

Le 04.09.2025 à 20 Heures 30

L'ordre du jour est le suivant :

- * Adoption du Procès-verbal du 03 Juillet 2025,
- * Modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride et transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2026,
- * Modification des statuts de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride et transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2026,
- * Demande d'acquisition par Mme Aubert de la maison située 5 Rue des sous-bois à Naussac,
- * Décision budgétaire Modificative N°1,
- * Droit de préemption urbain simple concernant la parcelle C1100 à Faveyrolles,
- * Questions diverses.

Séance du 04/09/2025

Membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 6

Procuration : 2

Convocation : 11 Juillet 2025

Le 04 Septembre 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Jean-François AJASSE, Stéphanie ARNAUD-PLAGNES, Daniel BACON, Jean-Louis BRUN, Kilian CHAMBON, Patrice CHATEAUNEUF, Alain GAILLARD, Isabelle LAROCHE, Cécile PAULHAC.

Absents : Didier LAIR (Pouvoir à Mr GAILLARD Alain), Séverine MARTIN (Pouvoir à Mr BRUN Jean-Louis), Gilles LEPORI, Laurent PASCAL, Evelyne SANCHEZ, Laurence SURREL.

Secrétaire de séance : Mr Gaillard Alain.

Délibération : 20250409-01

Délibération relative à l'adoption du Procès-verbal du 03 Juillet 2025

Suite à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 03 Juillet 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Juillet 2025

Délibération : 20250409-02

2- Modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride et transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2026.

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;
VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2025-036 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride du 17 juillet 2025, approuvant le projet de modifications statutaires proposé portant sur le transfert de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2026

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride a notifié la proposition de modification statutaire à toutes les communes membres par courriel et par voie postale le 18 juillet 2025,
Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification, pour se prononcer sur les transferts proposés ou à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à la procédure réglementaire.

Dans ce contexte, le maire propose que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride ainsi que le transfert de la compétences eau à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par douze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride
- Approuve le transfert de la compétence eau à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026.
- De manière générale, autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 20250409-03

3- Modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride et transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2026

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;
VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2025-036 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride du 17 juillet 2025, approuvant le projet de modifications statutaires proposé portant sur le transfert de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2026

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride a notifié la proposition de modification statutaire à toutes les communes membres par courriel et par voie postale le 18 juillet 2025,
Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification, pour se prononcer sur les transferts proposés ou à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à la procédure réglementaire.

Dans ce contexte, le maire propose que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride ainsi que le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par douze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride
- Approuve le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à compter du 1er janvier 2026.
- De manière générale, autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 048-200054534-20251106-2025_06_11_01-DE

Délibération : 20250409-04

4- Délibération du conseil municipal approuvant le cahier des charges de l'aliénation d'un immeuble et autorisant le maire à réaliser l'opération.

Le 04 Septembre 2025, le conseil municipal de la commune de Naussac-Fontanes,

M. le maire dépose sur le bureau :

(1) L'avis de valeur de l'Agences Immobilière « Sologec » comportant la description et le devis estimatif des parcelles n°83 de la section D et n°223 de la section D du plan cadastral pour des contenances respective de 170 m² et 23 M² soit un total de 193 M². Leur estimation est comprise entre 100 000 € et 120 000 €;

(2) Le projet de cahier des charges ;

(3) La promesse d'achat, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par Mme Aubert Julia ;

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par vente de gré à gré à Mme Aubert Julia dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, par une voix pour, onze voix contre et zéro abstention :

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges établi par M. le maire correspond à l'évaluation faite par l'Agence Immobilière « Sologec »;

N'approuve pas le cahier des charges établi par M. le maire, N'autorise pas M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions énoncées au cahier des charges et au prix de 110 000 € correspondant à la promesse d'achat signée par l'adjudicataire.

Délibération : 20250409-05

5- Délibération du conseil municipal approuvant la décision modificative n°1 du budget principal en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1.	
crédits	Diminution sur
Désignation	Augmentation sur
	ouverts
D 60636 : Habillement et vêtements de travail	300.00 €
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	2 500.00 €
D 615228 : Entretien, réparations autres bâtiments	5 000.00 €
D 63512 : Taxes foncières	1 400.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 200.00 €
D 6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	
5 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	
5 000.00 €	
D 6558 : Autres contributions obligatoires	

7 500.00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante

7 500.00 €

D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance

TOTAL D 66 : Charges financières

3 300.00 €

3 300.00 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 048-200054534-20251106-2025_06_11_01-DE



Le conseil municipal à l'unanimité des votants :

AUTORISE la décision modificative précitée.

Délibération : 20250409-06

6- . Droit de préemption urbain simple sur la parcelle C1100 à Faveyrolles

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant la parcelle C1100 à Faveyrolles tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 10 Septembre 2020.

La parcelle C1100 à Faveyrolles d'une superficie de 35 ares 01 ca en propriété de Mr Busnel Jacques fait l'objet d'une proposition de vente avec Mme Zouagui Margaux (Les terrasses du lac 48300 Langogne) pour un montant de cent dix mille Euros (110 000 euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour les parcelles susmentionnées,

- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Vasse Odilon, 2 bis quai du Langouyrrou 48300 Langogne.

Le Maire
Jean-Louis BRUN

Le secrétaire de séance,
Alain GAILLARD

crédits ouverts